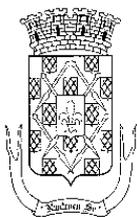


DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2019/153

Interdisant provisoirement la fréquentation d'une partie du chemin de Ronde, secteur Ouest, commune de Tourrettes sur Loup.

LE MAIRE DE TOURRETTES SUR LOUP

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le Code de l'environnement;

Vu le récent éboulement de roche de soutènement constaté en date du 26 octobre 2019,

Considérant le cheminement du chemin de Ronde pouvant être emprunté par bon nombre de piétons et vététistes;

Considérant la situation géographique et la nature géologique de ce dernier situé en aval des parois rocheuses du village;

Considérant l'étude géotechnique de sol à réaliser afin d'évaluer les risques majeurs encourus;

Il convient d'assurer la sécurité des lieux par le fait de fermer partiellement ledit chemin à la fréquentation de tout public sur le secteur concerné;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de risques et périls, le chemin de Ronde est momentanément fermé au public sur une partie du secteur Ouest, de jour comme de nuit, pour une durée indéterminée à compter du 30/10/2019.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ainsi que des signalisations préventives seront affichés aux abords du lieu susmentionné et seront complétés par la pose, de part et d'autre du secteur concerné, de panneaux et barrières de sécurité par le service technique communal.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

.../...

.../...

ARTICLE 4 – Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire de Tourrettes sur Loup, et ampliation sera adressée à:

- **M. Denys Solal, 1^{er} Adjoint de la commune,**
- **M. Alaint Bricout, Adjoint délégué à la sécurité,**
- **M. l'Adjoint au directeur de l'environnement et de la gestion des risques du Conseil départemental,**
- **M. le Commandant de la «C.O.B.» de gendarmerie nationale de Roquefort-Les-Pins,**
- **Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,**
- **M. le Chef de service de la police municipale de Tourrettes-sur-Loup,**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution; ainsi que pour information à:

- **M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,**

Tourrettes-sur-Loup, le 30 octobre 2019

Le Maire

Damien BAGARIA